

Aff. CREDIT AGRICOLE
Dos. 25814

CABINET ESSNER
SELARL d'Avocats au Barreau de GRASSE
3, rue de Bône – 06400 CANNES

Tél. : 04 97 06 68 80 – FAX : 04 97 06 68 88

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

IL COMPORTE

Les clauses et conditions particulières.
Les clauses et conditions générales.

Les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leurs conseils sont
tenus de le respecter.

Les obligations des avocats au Barreau de GRASSE, en matière de vente
judiciaire, sont déterminées par les textes en vigueur et par le règlement
intérieur du Barreau de GRASSE.

CONDITIONS PARTICULIERES

Clauses et conditions auxquelles seront adjugés, à l'audience des Criées du TRIBUNAL JUDICIAIRE de GRASSE, Juridiction de l'Exécution compétente en matière de saisie Immobilière, au Palais de Justice de ladite ville, sur saisie-immobilière, au plus offrant des enchérisseurs, EN UN SEUL LOT, les biens et droits immobiliers suivants :

**A CANNES, 23 à 27, avenue du Roi Albert
dans ensemble immobilier dénommé « LE CALIFORNIE »**

CHAMBRE DE BONNE/STUDIO, au 3^{ème} étage du bloc Est C.

**LOI CARREZ – 17.75 m²
Surface au sol totale 24 m²**

**Copropriété de très haut standing,
avec gardien et espaces verts entretenus et aménagés**

Vue sur les jardins de la copropriété ainsi qu'une vue mer dégagée.

La désignation détaillée de ce bien figure dans le P.V. descriptif qui est inséré dans le paragraphe « DESCRIPTION ».

I – QUALITE DES PARTIES

A la requête de :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE COTE d'AZUR, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN
sous le numéro 415 176 072, dont le siège social est à 83300
DRAGUIGNAN, « Les Négadis », avenue Paul Arène, Société
Coopérative à capital variable, régie par le Livre V du Code Rural,
poursuites et diligences de son représentant légal en exercice y domicilié
en cette qualité.

Pour laquelle domicile est élu à CANNES, « Le Saint Christophe », 3, rue
de Bône, au Cabinet de Maître Renaud ESSNER, Membre de la SELARL
CABINET ESSNER, Société d'Avocats au Barreau de GRASSE, lequel se
constitue pour elle sur la présente poursuite et ses suites.

CONTRE

©AVOVENTES.FR

PARTIE SAISIE

II – FAITS ET ACTES DE LA PROCEDURE.

La vente est poursuivie en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte reçu par Maître GANTELME-TRASTOUR, notaire associé à CANNES, en date du 26 OCTOBRE 2012, contenant PRET par la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR, au profit de ©AVOVENTES.FR d'un montant de 78.115 €, au taux de 4.50% l'an, remboursable en 300 mensualités.

Ledit prêt suivi d'une inscription de privilège de prêteur de deniers et hypothèque conventionnelle sur les biens ci-après désignés :

-0-0-0-0-0-0-0-0

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE d'AZUR, créancier poursuivant, a, par exploit de la SCP ZONINO ZONINO TESSIER, Huissiers de Justice à SAINT LAURENT DU VAR, en date du 27 MARS 2024, fait commandement de payer valant saisie-immobilière à ©AVOVENTES.FR d'avoir à lui payer les sommes suivantes :

Dossier ROMEJKO n°20766308
Décompte arrêté au 27/03/2024

Engagement n° 00600678806 Habitat
 Déchéance du terme du 29/09/2023
 Devise : EUR
 Personnes concernées :

Titulaire

Date	Opérations réalisées pendant la période				Imputation des règlements			Calcul des intérêts de la période			Sommes dues après opérations	
	Libellé	Débit	Crédit	Intérêts	Principal	Intérêts	Taux	Nombre jours	Intérêts	Principal	Intérêts	
29/09/2023	Principal au jour de la déchéance du terme composé de 57 194,92 € en capital et 1 819,87 € en intérêts	59 014,79								59 014,79		
27/03/2024	Intérêts du 29/09/2023 au 27/03/2024						4,50	180	1 309,64	59 014,79	1 309,64	
	TOTAL	59 014,79	0,00									

Nature des sommes dues	Montant à l'origine	Montant restant dû à la date d'arrêté
Principal :		59 014,79
Intérêts :		1 309,64
Indemnité Forfaitaire et Conventioennelle de 7% des sommes exigibles :	7% sur le principal de 59.014,79€	4 131,03
TOTAL DU :		64 455,46



Outre les intérêts moratoires calculés au taux de 4.50%, sur la somme de 59.014.79 €, du 28 MARS 2024 jusqu'au jour du règlement, sans préjudice de tous dûs, droits, actions et frais de procédure de mise à exécution, s'il y a lieu et sous déduction, le cas échéant, et tous légitimes acomptes justifiés.

La partie saisie n'ayant pas satisfait au commandement délivré, l'acte de la

SCP ZONINO ZONINO TESSIER, a été publié au Service de la Publicité

Foncière d'ANTIBES, Premier Bureau, le 24 AVRIL 2024,

volume 2024 S, numéro 81.

Une copie de l'état hypothécaire délivré sur publication du commandement

n° 0604P05 2024F1185, déposé le 24 AVRIL 2024, par Maître CABINET

ESSNER, complémentaire de la demande initiale n° 2024H2884, portant

sur les mêmes immeubles est annexée ci-après :

Par ailleurs, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

MUTUEL PROVENCE COTE d'AZUR, poursuivante, a fait délivrer à

suivant exploit de la SCP ZONINO

ZONINO TESSIER, Huissiers de Justice à SAINT LAURENT DU VAR,

en date du 21 JUIN 2024, l'assignation à comparaître à l'audience

d'orientation devant le Juge de l'Exécution compétent en matière de saisie

Immobilière près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de GRASSE, dont une

copie est ci-après annexée.